

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU NORD

Arrondissement de Valenciennes
Canton d'Aulnoy-lez-Valenciennes

COMMUNE DE PETITE-FORÊT

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SÉANCE : le 13 décembre 2022

Délibération n° : 22-12-20

**9.1 Autres domaines de compétences
des communes**

**Objet : Convention relative aux
modalités de réalisation, d'entretien,
de gestion et d'exploitation des
ouvrages et de leurs équipements**

Nombre de membres en exercice : 27

Nombre de membres présents : 17

Nombre de suffrages exprimés : 22

Votes Pour : 22

Vote Contre : 0

Abstention : 0

L'an deux mil vingt-deux, le treize décembre à dix-huit heures trente, le Conseil municipal s'est réuni à la salle du Conseil (Jules Mousseron), en séance publique sous la présidence de Sandrine GOMBERT, Maire, en suite de la convocation en date du sept décembre deux mil vingt-deux dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Rachid LAMRI - Christine LEONET - Arlette VANDEPOEL - Jean-Pierre POMMEROLE - Véronique JOLY Robert VANOVERSCHELDE - Élisabeth SEREUSE - Didier DEMAREST - Gérard GAILLARD - Christian DURIEUX - François STASINSKI - Claudine GENARD - Marie-Renée LOUVION - Abdel-Aziz AITLAMAALMAHMED - Grégory SPYCHALA (arrivé à 18h40) - Dominique DAUCHY

ÉTAIENT EXCUSÉS :

Ali FARHI a donné pouvoir à Élisabeth SEREUSE
Pascal CROMBE a donné pouvoir à Jean-Pierre POMMEROLE
Isabelle DUFRENNE a donné pouvoir à Christine LEONET
Dominique CORREA a donné pourvoir à Grégory SPYCHALA
Dorothee MARTIN a donné pouvoir à Dominique DAUCHY

ÉTAIENT ABSENTS

Sylvia PISANO
Léa DEQUAYE
Tiphonie OTLET
Gérard QUINET
Claudine HERLIN

VU le Code général des collectivités territoriales,

CONSIDÉRANT que le doublement de la RD70 sur le territoire des communes de Raismes et de Petite-Forêt est une opération inscrite au Programme Pluriannuel d'Investissement du Département du Nord.

CONSIDÉRANT que dans le cadre de ce nouvel aménagement, des travaux d'éclairage public, d'aménagements paysagers et d'écrans acoustiques vont être réalisés.

CONSIDÉRANT que par cette convention, la commune donne son accord pour que soient réalisés ces travaux d'aménagements et donne toutes les autorisations nécessaires pour intervenir sur le domaine public existant.

CONSIDÉRANT que la maîtrise d'ouvrage ainsi que le financement des ouvrages et des équipements seront à la charge du Département du Nord.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité :

- d'autoriser Madame le Maire à signer la convention relative aux modalités de réalisation, d'entretien, de gestion et d'exploitation des ouvrages et de leurs équipements.

Ainsi fait et délibéré en séance,
Les jour, mois et an ci-dessus mentionnés
Pour extrait certifié conforme



Le Maire

Sandrine GOMBERT

Mairie de Petite-Forêt
Secrétaire Général

Acte mis en ligne le :

Acte transmis au contrôle de légalité le :

22 DEC. 2022

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par les services du contrôle de légalité, saisine possible par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet

Le Maire

Sandrine GOMBERT

